



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Dossier de presse

### DISPOSITIF HIVERNAL D'HEBERGEMENT 2011-2012 DANS LE DEPARTEMENT DU NORD :

#### PRES DE 940 PLACES ADDITIONNELLES POUR LES SANS-ABRI



#### Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
La période hivernale : principes, dates, niveaux de mobilisation	p. 3
Le dispositif 2011-2012 : places pérennes, places additionnelles, financement	p. 5
Le dispositif hivernal dans le cadre du « logement d'abord »	p. 6
L'aide sociale à l'hébergement : présentation des structures concernées	p. 8



PRÉFET DU NORD

Lille, le 3 novembre 2011

## Communiqué de presse

### PRISE EN CHARGE DES SANS-ABRI : PRES DE 940 PLACES ADDITIONNELLES DANS LE NORD AU TITRE DU DISPOSITIF HIVERNAL D'HEBERGEMENT 2011-2012



Dans le cadre du dispositif hivernal d'hébergement d'urgence, **938 places de « mise à l'abri »** seront mobilisées **dans le** département du **Nord**, en **augmentation de 13 %** par rapport à la campagne hivernale 2010-2011 et de 48 % par rapport à 2009.

Afin d'améliorer le service rendu aux personnes en situation difficile, le fonctionnement des **6 services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** implantés dans chaque arrondissement pour assurer un suivi personnalisé est renforcé. **Plate-formes uniques** chargées de coordonner les activités de la veille sociale (plate-forme téléphonique 115, équipes mobiles, accueils de jour, abris de nuit), ils jouent un **rôle central** dans la gestion quotidienne de la période hivernale et dans la **coordination** des acteurs de terrain pour **favoriser des orientations et des parcours mieux adaptés** aux situations des personnes prises en charge. Au-delà de la simple « mise à l'abri », l'accueil de personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l'année, doit être l'occasion de réaliser un premier diagnostic de leur situation, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux et enclencher une prise en charge adaptée.

La mobilisation hivernale vient compléter le dispositif départemental d'accueil et d'hébergement qui compte plus de **8 350 places d'hébergement et de logement adapté, ouvertes toute l'année** : centres d'hébergement et de réinsertion sociale, places de stabilisation, places d'hébergement d'urgence pérenne, dispositif hôtelier, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement, places de résidences sociales et de pensions de famille, lits halte soins santé.

En 2011 comme en 2010, **l'Etat** mobilise **64 millions d'euros pour lutter contre l'exclusion**, auxquels s'ajoutent près de **5,5 millions d'euros pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des demandeurs d'asile**.

Au-delà de l'effort financier de l'Etat, la mobilisation en faveur de la prise en charge des personnes sans-abri en période hivernale nécessite un **engagement collectif** en lien avec les collectivités locales et les associations afin de trouver des lieux d'hébergement.

## **LE PRINCIPE D'UNE MISE À L'ABRI TEMPORAIRE**

Le plan d'urgence hivernale a pour objectif de faire en sorte que les personnes sollicitant un hébergement puissent être **mises à l'abri compte tenu des conditions climatiques**. Cette mise à l'abri s'effectue dans des lieux d'accueil ou d'hébergement dont l'Etat sait pouvoir disposer, soit à titre pérenne, soit dans le seul cadre de la campagne hivernale.

La **coordination** de ces moyens est **assurée, sous l'autorité du préfet, par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et les 6 services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** dans chacun des arrondissements, pour permettre un **suivi constant de l'évolution de la situation dans l'ensemble du département**, en considérant à la fois les besoins recensés et les températures ressenties.

## **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MOBILISATION DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DE NOVEMBRE 2011 À FIN MARS 2012**

Les niveaux de mobilisation hivernale correspondent au renforcement, de novembre 2011 à fin mars 2012, des capacités de « mise à l'abri » accessibles par le 115, à une intensification des maraudes et à un ajustement des effectifs du 115, en fonction des niveaux de température suivants.

### **Niveau 1 : mise en place d'un premier niveau de mobilisation durant la période hivernale**

Ce niveau correspond à une situation météorologique se traduisant par des températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 5 et -10°C.

Sa mise en œuvre se traduit dans le département du Nord par :

- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social ainsi que du 115 ;
- l'activation de 694 « places hivernales ».

### **Niveau 2 : mise en place d'une mobilisation renforcée en cas de « grand froid »**

Ce niveau correspond à l'existence de besoins nouveaux ne pouvant être couverts par les capacités hivernales et à une situation météorologique aggravée (températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 10 et - 18°C).

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social, ainsi que du 115 ;
- l'activation de 144 places supplémentaires ;
- l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour.

### **Niveau 3 : mise en place d'une mobilisation exceptionnelle en cas de « froid extrême » ou d'intempéries particulières**

Ce niveau correspond à des températures exceptionnellement basses (températures ressenties matin et après-midi inférieures à -18°C).

Sa mise en œuvre dans le département du Nord se caractérise par :

- la mobilisation de lieux d'accueil de nuit d'une capacité de 100 places supplémentaires minimum ;
- l'accueil en surcapacités dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social ;
- la mise en place de maraudes par la protection civile, en lien avec les SIAO, l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour ;
- le renforcement des prises en charge à l'hôtel si nécessaire.

<b>LE DISPOSITIF 2011-2012 : PLACES PERENNES, PLACES ADDITIONNELLES, FINANCEMENT</b>
--

Le **dispositif départemental permanent** compte **8 350 places ouvertes toute l'année**, auxquelles s'ajoutent des **moyens hivernaux spécifiques**.

#### **LE DISPOSITIF PERMANENT D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT COMPTE 8 350 PLACES DANS LE NORD**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, le dispositif d'hébergement dans le département du Nord comporte, hors capacités supplémentaires mobilisées dans le cadre de la campagne hivernale, **8 350 places** réparties de la manière suivante (dont 6 073 places d'hébergement d'urgence stricto sensu) :

- 2 597 places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et de stabilisation
- 3 019 places d'hébergement d'urgence pérennes, dispositif hôtelier et places en diffus
- 457 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH).

A ces capacités s'ajoutent **1 880 places de résidences sociales** (foyers de jeunes travailleurs, foyers recevant des travailleurs migrants...) et **398 places de pensions de famille**, destinées à apporter une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement de droit commun, pour des publics engagés dans un processus d'insertion mais non encore aptes à l'autonomie.

En outre, des **lits halte soins santé** ont été créés. Ils offrent une **prise en charge médico-sociale temporaire** à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation. Ils sont au nombre de **33** (et seront portés à **55** avant la fin de l'année 2011) dans le département et sont financés par des crédits de l'assurance maladie. L'**expérimentation** d'un **lieu d'accueil médicalisé de 15 lits**, créé pour 3 ans dans un premier temps et jusqu'à évaluation, complète actuellement ce dispositif de prise en charge médico-sociale. Ce lieu a vocation à accueillir un public atteint d'une **maladie chronique grave ou engageant le pronostic vital**.

#### **LE FINANCEMENT PUBLIC PERMET DE GARANTIR CE DISPOSITIF PÉRENNE**

A la suite de sa rencontre, fin septembre, avec les grands réseaux associatifs du secteur du logement et de l'hébergement d'urgence, **le Premier ministre a décidé d'accorder 75 millions d'euros de crédits supplémentaires à l'hébergement d'urgence et à l'accès au logement**. Ces crédits, répartis sur les années 2011 et 2012, permettront de conforter les structures existantes et de renforcer les dispositifs visant à faciliter la sortie de l'hébergement et l'accompagnement vers le logement, tels que les pensions de famille et l'intermédiation locative. En s'inscrivant sur deux ans, ces crédits supplémentaires donneront la visibilité demandée par les acteurs.

La répartition de l'enveloppe annoncée par le Premier ministre garantit **2,13 millions d'euros supplémentaires pour la région Nord – Pas-de-Calais dont 1,74 million d'euros pour le département du Nord, pour 2011-2012**. L'Etat mobilise ainsi en 2011, dans le département, comme en 2010, **64 millions d'euros** pour lutter contre l'exclusion, auxquels s'ajoutent près de **5,5 millions d'euros pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des demandeurs d'asile**.

**L'effort financier depuis 2007 a ainsi conduit à une augmentation du nombre de places d'hébergement** avec 6 073 places aujourd'hui dans le Nord, soit 692 de plus qu'en 2007 (+13 %).

A cela s'ajoutent, notamment, les crédits délégués dans le cadre du chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans abri ou mal logées lancé dès 2008. Ce programme vise à garantir un accueil digne aux personnes sans abri par la rénovation et de l'humanisation des centres d'hébergement : 5 opérations et 115 places sont actuellement en cours de rénovation ou de construction, et viennent s'ajouter aux réalisations antérieures. En 2010, plus de 3,5 millions d'euros ont ainsi d'ores et déjà permis de réaliser 18 opérations concernant des structures d'accueil et d'hébergement (274 places) du département du Nord.

## L'OUVERTURE DE 940 PLACES ADDITIONNELLES ET LA FACULTÉ DE RÉQUISITION COMPLÈTENT LE DISPOSITIF DE LA PÉRIODE HIVERNALE

**694 places dans le Nord sont prévues comme des capacités supplémentaires.** Elles sont mises à disposition par les collectivités publiques (Etat, Département, communes, bailleurs sociaux, hôpitaux...) et ouvriront progressivement à partir du mois de novembre 2011.

En outre, il est possible de mobiliser **244 places d'hébergement supplémentaires dans l'hypothèse de grand froid ou d'intempéries particulières**, dont 189 places pour l'arrondissement de Lille.

Ces capacités d'accueil et d'hébergement se répartissent dans l'ensemble du département :

Arrondissement	Mobilisation hivernale (niveau 1)	Mobilisation renforcée (niveau 2)	Mobilisation exceptionnelle (niveau 3)	Total
Avesnes-sur-Helpe	26	0	0	26
Cambrai	27	0	0	27
Douai	61	17	0	78
Dunkerque	96	5	0	101
Lille	432	109	80	621
Valenciennes	52	13	20	85
<b>Total</b>	<b>694*</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>938</b>

\* Les 694 places hivernales sont des capacités additionnelles qui ouvriront progressivement à partir du mois de novembre 2011.

### LA DÉCLINAISON DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le plan d'urgence hivernale pour l'arrondissement de Lille comporte la **mobilisation de 432 places hivernales supplémentaires ouvertes en niveau 1** :

- 187 places d'hébergement s'adressent aux hommes seuls ;
- 175 places sont destinées aux familles ;
- 32 places couples et femmes isolées ;
- 38 places femmes avec enfants.

**La mobilisation de 189 places en cas de grand froid (109) et de froid extrême (80) :**

- 119 places s'adresseront aux hommes seuls ;
- 70 places seront destinées aux familles ou aux femmes seules avec enfants.

**Au total, 621 places** pourront être mobilisées dans l'arrondissement de Lille dans le cadre du plan hivernal 2011-2012. Ces capacités sont supérieures de 135 places (+ 28 %) à celles ouvertes durant la campagne hivernale 2010-2011 (augmentation de 80 places en niveau continu, de 45 places en mobilisation renforcée et de 10 places en mobilisation exceptionnelle).

En outre, le **renforcement du dispositif de veille sociale et de premier accueil** se traduit par :

- le renforcement des accueils de jour ;
- le renforcement des aides alimentaires et aides d'urgences ;
- le renforcement des maraudes ;
- le renforcement du numéro d'urgence 115.

## LE DISPOSITIF HIVERNAL DANS LE CADRE DU « LOGEMENT D'ABORD »

La stratégie nationale du « logement d'abord » est une nouvelle étape dans la mise en place du service public de l'hébergement et de l'accès au logement, engagée en 2009 par le Gouvernement avec l'ensemble des associations. Elle s'inscrit dans la refonte plus large du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. **Le « logement d'abord » constitue un profond changement de méthode, partant de l'idée que disposer d'un logement permet d'exercer ses autres droits.**

**Plusieurs des mesures du dispositif hivernal d'accueil et d'hébergement traduisent les avancées préconisées par le « logement d'abord ».**

### LE RENFORCEMENT DES 6 SERVICES INTÉGRÉS DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO)

**Chaque arrondissement est désormais doté d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)**, rassemblant sous une même entité l'ensemble des acteurs de l'hébergement d'urgence, de l'insertion et du logement adapté. **Plate-forme unique**, il a vocation à recueillir les demandes des personnes sans-abri et à orienter celles-ci vers l'hébergement, le logement adapté ou le logement ordinaire, en fonction de leurs besoins. Pour assurer cette mission, il doit avoir connaissance de l'ensemble des places disponibles dans les structures.

Le **115, numéro gratuit** qui informe et oriente par téléphone les personnes sans domicile ou sans hébergement vers les structures d'accueil, **est en conséquence rattaché dans chaque arrondissement au SIAO.**

Les équipes mobiles du Samu social, dont le rôle est d'aller à la rencontre des personnes, sont selon le cas rattachées au SIAO ou travaillent en lien très étroit avec lui.

### LE PRINCIPE DE L'ORIENTATION VERS LE LOGEMENT D'ABORD

**Dans le cadre de la stratégie nationale, la priorité est donnée à l'accès au logement :** l'hébergement et le logement temporaires ne doivent pas être un passage obligé pour les personnes retrouvant un logement ; les séjours ne doivent pas s'y prolonger plus que nécessaire.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été engagées :

- **produire plus de logements locatifs sociaux (LLS) :** jamais l'Etat n'en a produit autant, avec un objectif de 6 180 nouveaux logements en 2011 dans la région, dont 1 500 très sociaux
- **produire des logements plus nombreux, moins chers, mieux placés :** 4 250 logements sociaux (PLUS – PLAI) financés au plan départemental pour l'année 2011
- **s'appuyer sur le parc existant, via le contingent qui peut être mobilisé dans les logements sociaux** (contingent préfectoral et 1 % Logement), en lien également avec les collectivités locales. Pour l'année 2011, ce parc représente un potentiel de plus de 4 000 logements mobilisés au titre du droit au logement opposable (Dalo) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).
- **diversifier et innover, dans les services d'accompagnement dans le logement.** Ainsi, à titre d'exemple pour le département du Nord :
  - o **l'accompagnement vers le parc immobilier privé :** le parc HLM ne pouvant répondre seul aux besoins de logements des ménages les plus modestes ou en difficulté, des solutions sont recherchées dans le **parc privé**. L'**intermédiation locative**, a été proposée pour rendre l'offre accessible aux plus démunis, tout en garantissant les propriétaires (impayés, différentiel de loyer...). **116 logements** sont occupés par ce biais dans le Nord.

- **l'accompagnement vers et dans le logement** : parce que les personnes sortant de la rue, d'un hébergement ou d'un logement temporaire ont souvent besoin d'un **accompagnement renforcé** pour surmonter leurs difficultés et rassurer les acteurs impliqués (bailleurs, communes), ce dispositif vient **en complément et non en substitution des autres accompagnements déjà existants** (ex : Fonds solidarité logement). **9 postes** permettant la mise en œuvre de **400 mesures d'accompagnement individualisées** et l'organisation d'**ateliers collectifs** ont été reconduits en 2011.
- **poursuivre le développement du logement adapté**. A titre d'exemple, le nombre de places a déjà fortement augmenté dans les **pensions de famille**, passant de 3 800 en 2007 à 10 000 aujourd'hui au niveau national. En tout, ce sont 15 000 places qui seront ouvertes dans les deux années à venir. Dans le département du Nord, **l'accélération du processus de création de places** de pensions de famille **se poursuit : 398 places** fonctionnent effectivement aujourd'hui avec un objectif, fin 2013, de 855 places.

#### **LE TERRITOIRE DE LILLE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE RETENU COMME SITE EXPÉRIMENTAL DU « LOGEMENT D'ABORD »**

A la suite d'un appel à candidatures, la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et le secrétaire d'Etat chargé du Logement, ont annoncé la **sélection de 10 territoires pilotes pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale du « logement d'abord »**, à destination des personnes sans-abri ou mal logés, parmi lesquels le territoire de la communauté urbaine de Lille<sup>1</sup>.

*« Avec ces territoires pilotes, il s'agit de voir concrètement, sur le terrain, comment nous pouvons améliorer le service rendu aux personnes sans abri en faisant de l'accès au logement une priorité. Aujourd'hui, plus de 20 000 personnes sortent chaque année de l'hébergement vers un logement, ce que nous voulons, c'est amplifier cette dynamique en créant un véritable accompagnement qui répond aux besoins des personnes »* soulignent les ministres.

**Un soutien méthodologique et un appui en ingénierie seront proposés aux 10 territoires sélectionnés, notamment à travers l'intervention de l'Agence nouvelle des solidarités actives. Dans ce cadre, 1,5 million d'euros seront engagés au niveau national sur la période 2011-2012** pour la mise en place de projets innovants, l'évaluation de nouvelles actions, ou encore le renforcement de la coordination des acteurs locaux. Ce travail fera l'objet d'échanges de bonnes pratiques entre « territoires pilotes » et permettra de mutualiser ces expériences au niveau national.

<sup>1</sup> Les autres territoires retenus : Bouches-du-Rhône, Bourgogne (Région et département de Côte d'Or), Gard, Gironde, Haute-Garonne, Ile-de-France, Isère, Pays de la Loire (Loire-Atlantique et Sarthe) et Rhône (Grand Lyon).



## L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT : PRESENTATION DES STRUCTURES CONCERNEES

L'aide en matière d'hébergement des personnes en détresse sociale recouvre l'action menée par les **structures d'hébergement et d'accueil d'urgence**. Placées sous la responsabilité du préfet du département et de ses services (préfet délégué à l'égalité des chances et direction départementale de la cohésion sociale), ces dernières participent à la lutte contre les exclusions en développant des **réponses diversifiées en matière d'accueil et de réponses aux premiers besoins, d'hébergement, de logement et d'insertion**.

Si le **public** est historiquement composé **en majorité d'hommes seuls**, les structures d'accueil d'urgence et d'hébergement développent de plus en plus des réponses pour les **familles** et les **adultes de moins de 25 ans**. Certains spécialisent leur action en direction des **demandeurs d'asile** ou dans la prise en charge des **problématiques de santé** telles que l'alcoolisme, la toxicomanie ou la souffrance psychologique.

### LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT : LES CHRS ET LES NOUVELLES REponses EN MATIERE D'ACCès AU LOGEMENT

#### Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les missions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, aident les personnes en détresse à recouvrer une autonomie personnelle et sociale. L'hébergement est assuré en **structure collective** ou en **logement dans le parc privé ou public**. Des **équipes pluridisciplinaires** – travailleurs sociaux, médecins, psychologues – accompagnent les personnes jusqu'à l'obtention d'un logement. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable.

Il existe **47 CHRS** dans le département du Nord.

D'autres structures complètent l'action des CHRS. Il s'agit notamment :

- des hôtels sociaux – accueil du public pour une courte durée dans l'attente d'une entrée dans un logement ou en structures d'hébergement,
- des résidences sociales – accueil en logement dans une petite structure collective,
- des pensions de famille.

#### L'hébergement de stabilisation

Les hébergements de stabilisation correspondent à une offre d'hébergement créée dans le cadre du plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri (Parsa). Ces structures font l'objet d'une autorisation sous statut juridique CHRS.

L'hébergement de stabilisation est destiné à offrir à des personnes désocialisées isolées ou en couple avec un parcours en errance, un **hébergement de durée moyenne conçu autour d'un séjour souple et individualisé**.

Ces personnes bénéficient d'un **accompagnement social** par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

Il existe **20 centres d'hébergement de stabilisation** dans le département du Nord.



## LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'URGENCE : UNE RÉPONSE AUX PREMIERS BESOINS, UN PREMIER PAS VERS UN PARCOURS D'INSERTION

### Les accueils de nuit

Ils offrent un hébergement dont la durée est variable. L'objectif est de **répondre à un besoin vital** et d'entamer, selon la demande de la personne, des démarches telles que la recherche d'un hébergement à plus long terme, l'accès aux droits sociaux...

En 2011, une halte de nuit a ouvert ses portes au cœur de l'agglomération lilloise. Ce lieu a vocation à permettre à toute personne, souvent très éloignée du dispositif de prise en charge, de pouvoir trouver un abri et un premier accueil à toute heure. Il s'agit de la seule structure qui offre ce type de prestations la nuit dans le département.

### Les accueils de jour

21 accueils de jours reçoivent en journée un **public sans hébergement ou en hébergement précaire** (hôtels, squats). Ces lieux proposent un espace convivial où la personne accueillie peut, selon les structures, avoir accès à **différentes prestations** (aide alimentaire, soins, hygiène, boîte postale) et rencontrer un **travailleur social**.

## LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Ils accueillent les **demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande** initiale ou du recours. Ils assurent le bilan sanitaire d'entrée sur le territoire français, et accompagnent les familles dans leurs différentes démarches. Ces structures proposent également différentes activités d'animation. Ils sont au nombre de 9 dans le département du Nord.

## LES CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT (CPH)

Le centre provisoire d'hébergement de Lille accueille les **réfugiés après obtention du statut** de réfugié. L'équipe d'encadrement assure une **mission d'insertion** : apprentissage du français, recherche de l'autonomie et d'un logement définitif. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.

## LES PENSIONS DE FAMILLES

Dans le département du Nord, 23 structures de ce type proposent des solutions d'habitats alternatifs, répondant au besoin de personnes nécessitant une prise en charge sociale particulière. Elles ont pour but de « stabiliser » ces personnes dans un habitat durable adapté à leurs problématiques. Ce sont des **structures communautaires de petite taille gérées par « hôte » assurant l'animation** et veillant au bon fonctionnement. La durée de séjour n'est pas limitée.

## LE SYSTÈME DE VEILLE SOCIALE

L'orientation vers les places d'hébergement disponibles est assurée par le **115** et les **6 SIAO**.

## LE DISPOSITIF « HOUSING FIRST », « UN CHEZ SOI D'ABORD »

Ce projet vise à insérer directement dans le logement avec un accompagnement médico-social et social, par une équipe pluridisciplinaire, des personnes ayant eu une expérience récente de la rue et atteintes d'une ou plusieurs pathologies mentales sévères (schizophrénie notamment). La mise en place du dispositif « Housing first » s'est traduit par 30 relogements effectifs à la fin de l'année 2011.